

**COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITÉ DES E.P.L.E.**

Année scolaire 2019-2020

Nom Etablissement : COLLEGE PIERRE JOANNON

Effectifs pris en compte : 410

Adresse : 18 RUE DE LA HAUTE GARENNE

Type : COLLEGES avec SES (SEGPA) / AUTRES COLLEGES (fortement conseillé)

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
<b>I – ADMINISTRATION – Membres de droit</b>				
Chef d'établissement, président	<b>1GIRAUDEAU</b>	Isabelle		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	<b>3MOULIN</b>	Céline		
Conseiller principal d'éducation (3)	<b>4MAYOU</b>	Sophie		
<b>II – ELUS LOCAUX</b>				
Collectivité de rattachement	<b>1BERLIER</b>	Solange		
Total du premier tiers	6			
<b>III –PERSONNELS DESIGNES DE L'ETABLISSEMENT (4)</b>				
Personnels d'enseignement	<b>1 BAROU</b>	François	<b>1 BEAUQUIS</b>	Amandine
	<b>2 RABANY</b>	Alexandra	<b>2 MENDES</b>	Manuel
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) 2 si > 600 élèves 1 si < 600 élèves	<b>1PORTAILLER</b>	Sylviane	<b>1VIALARD</b>	Mireille
	<b>2</b>		<b>2</b>	
Total du deuxième tiers	3 ou 4			
<b>IV – PARENTS D'ELEVES DESIGNES (5)</b>				
	<b>1RENAUD</b>	Johanna	<b>1PLANTIER</b>	Christelle
	<b>2ROBERT</b>	Céline	<b>2SMATI</b>	Sabrina
<b>– ELEVES DESIGNES (6)</b>				
	<b>1 BENZID</b>	Lahcène	<b>1 BOUGHALMI</b>	Sofia
	<b>2</b>		<b>2</b>	
Total du troisième tiers	4			
<b>V – EXPERTS (7)</b>				
Médecin de prévention	<b>1</b>			
Médecin de l'éducation nationale	<b>1 DE JAURE GUIBERRY</b>			
Infirmière	<b>1AIGLIN</b>	Agnès		
<b>VI – ACO MO DESIGNÉ (8)</b>				
	<b>1BOUCHET</b>	Alain		
<b>Total membres de la CHS</b>	<b>13</b>			

RAPPEL :

- (1) Il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires pour les représentants du personnel, des parents d'élèves et des élèves.*
- (2) L'adjoint au chef d'établissement assiste de droit aux réunions de la CHS. En cas d'empêchement du chef d'établissement, il en assure la présidence. Lorsqu'il n'assure pas la présidence, l'adjoint au chef d'établissement n'a pas de voix délibérative.*
- (3) siégeant au CA.*
- (4) Les représentants du personnel sont désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA.*
- (5) Désignés au sein du CA par les représentants des parents d'élèves qui y siègent.*
- (6) Désignés au sein du conseil des délégués des élèves par ces derniers.*
- (7) Ces personnes assistent de droit aux séances de la CHS en qualité d'expert. Elles n'ont donc pas de voix délibérative.*
- (8) Agent chargé de la main d'œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné par le chef d'établissement.*